

Révision Décembre 2020

# Pièce jointe n°46

## DESCRIPTION DES PROCÉDES MIS EN OEUVRE

### SEBAIL 78

Zone d'activités Ablis – Nord 2

Lieu-dit "Les Faures"

78 660 ABLIS



ENVIRONNEMENT

SONIA DADI environnement  
> conseil en environnement,  
ingénierie et études techniques

19 bis, avenue Léon Gambetta  
92120 MONTRouGE

TÉL : 01.46.94.80.64

[sonia.dadi@sdenvironnement.fr](mailto:sonia.dadi@sdenvironnement.fr)



# SOMMAIRE

## DESCRIPTION DES PROCEDES

---

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION DU DEMANDEUR.....</b>	<b>5</b>
1.1.	Renseignements administratifs .....	5
1.2.	Auteur du dossier .....	5
<b>2.</b>	<b>LOCALISATION DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
<b>3.</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
3.1.	Les surfaces .....	7
3.2.	La description du site .....	8
3.3.	La description de la plateforme .....	10
<b>4.</b>	<b>PRESENTATION DE L'ACTIVITE.....</b>	<b>21</b>
4.1.	Organisation du stockage.....	23
4.2.	Exemples des modes de stockage.....	29
<b>5.</b>	<b>LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE .....</b>	<b>33</b>
5.1.	Equipements extérieurs au bâtiment.....	33
5.2.	Equipements intérieurs au bâtiment.....	33
5.3.	Rétention des eaux incendie .....	34
5.4.	Les Meilleures Techniques Disponibles .....	34
<b>6.</b>	<b>L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE .....</b>	<b>35</b>
<b>7.</b>	<b>DEMANDE D'AMENAGEMENT DES PRESCRIPTIONS.....</b>	<b>37</b>
7.1.	Arrêté du 05 septembre 2016 : déclaration 4320 .....	37
7.2.	Arrêté du 23 décembre 1998 : déclaration 4510 .....	38



## 1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

### 1.1. Renseignements administratifs

Raison sociale	SEBAIL 78
Forme juridique	SAS : SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES
Numéro de SIRET	814 544 623 00014
Capital social	30 000,00 €
Code activité	6810Z – Activités des marchands de biens immobiliers
Siège Social	33 avenue du Maine BP 27 75 015 PARIS CEDEX 15
N° R.C.S.	PARIS B 814 544 623
Signataire	François MARTINIER
Qualité	Président
Personne chargée du dossier	Caroline DENOILLERS
Téléphone	01 44 94 94 72
Mail	c.denovillers@groupeidec.com
Adresse administrative	37 avenue Pierre 1 <sup>er</sup> de Serbie 75 008 PARIS

### 1.2. Auteur du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été rédigé par Margaux ISMAN de la société SD Environnement en collaboration avec la société SEBAIL 78 et FAUBOURG PROMOTION.

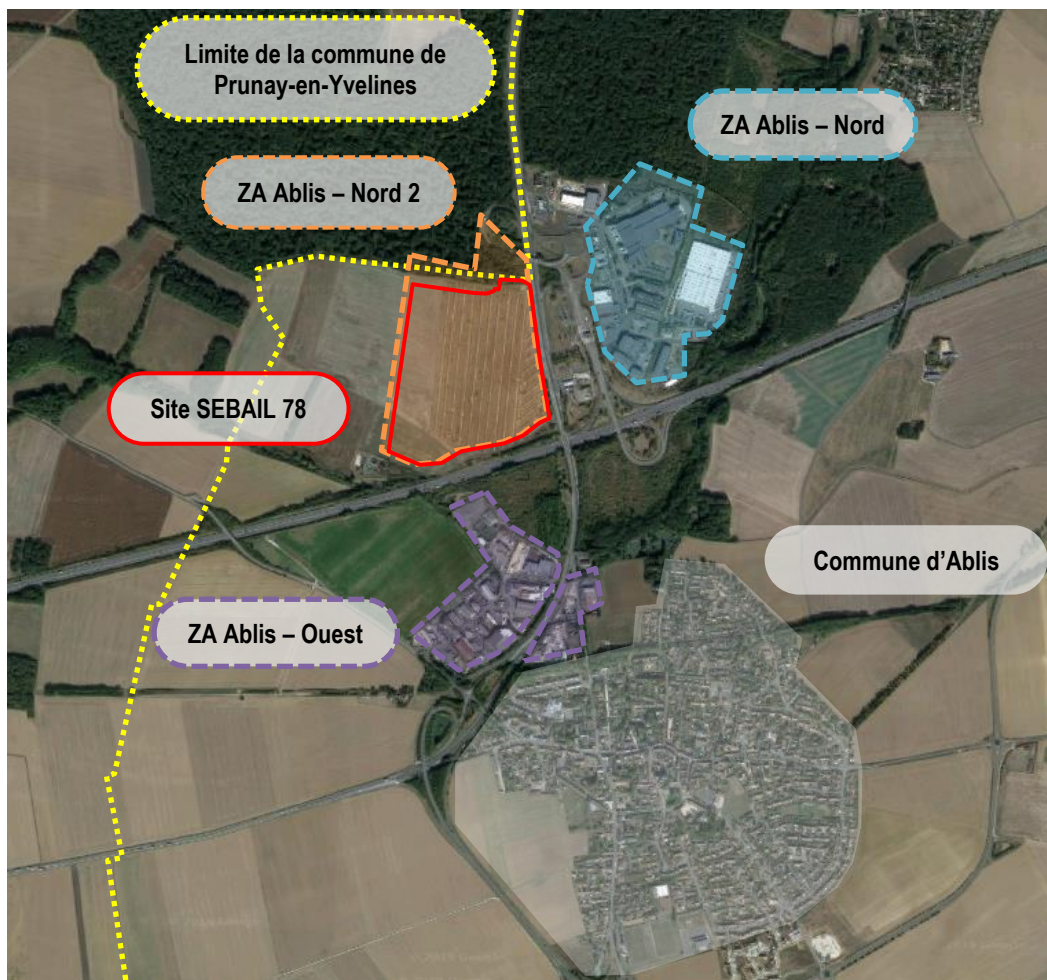


E N V I R O N N E M E N T

**SD Environnement,**  
19bis, Avenue Léon Gambetta  
92120 Montrouge  
Tél. : 01 46 94 80 64  
Email : [margaux.isman@sdenvironnement.fr](mailto:margaux.isman@sdenvironnement.fr)

## 2. LOCALISATION DU PROJET

La société SEBAIL 78 souhaite implanter un bâtiment industriel à usage d'entreposage sur un terrain de 233 719 m<sup>2</sup> sur la Zone d'Activités ABLIS - Nord 2 sur la commune d'Ablis (78 660).



*Implantation du projet*

Ce terrain d'assiette est délimité :

- A l'Est, par la route nationale N10 puis par la ZA Ablis – Nord,
- Au Nord, par un délaissé de terrain de la ZA Ablis – Nord 2 (inconstructible du fait du retrait aux Espaces Boisés Classés) et par le futur giratoire de la ZA Ablis – Nord 2 puis par le domaine forestier privé le Grand Parc des Faures,
- Au Sud, par l'autoroute A11,
- Au Sud-Ouest, par la station d'épuration de la commune d'Ablis,
- A l'Ouest, par des terres agricoles.

Les coordonnées (en Lambert II étendu) au centre du terrain sont les suivantes :

X : 562 369,76 m

Y : 2 392 249,87 m

Altitude : 154,4 m

Un plan de localisation est disponible en pièce jointe n°1 du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

### 3. PRESENTATION DU PROJET

#### 3.1. Les surfaces

L'établissement objet du présent dossier sera implanté sur la commune d'Ablis sur la Zone d'Activités Ablis – Nord 2, sur un terrain d'une superficie de 233 719 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrales n°5, 6, 29 en partie, 32, 39, 86, 88, 93, 95, XX et YY sur la section ZA. La numérotation cadastrale définitive sera établie dans le cadre de la cession des terrains.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt, d'activité et de bureaux d'une Surface Plancher totale de 86 479 m<sup>2</sup>.

- **Tableau des surfaces planchers**

<b>Rez-de-chaussée</b>		
	Entrepôt	78 793 m <sup>2</sup>
	Local de charge	2 436 m <sup>2</sup>
	Bureaux et locaux sociaux	521 m <sup>2</sup>
	Atelier	273 m <sup>2</sup>
	Poste de garde	76 m <sup>2</sup>
	<b>Total</b>	<b>82 099 m<sup>2</sup></b>
<b>R+1</b>		
	Bureaux et locaux sociaux	3 799 m <sup>2</sup>
	Archives	581 m <sup>2</sup>
	<b>Total</b>	<b>4 380 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL</b>		<b>86 479 m<sup>2</sup></b>

- **Surfaces non comprises dans la surface de plancher du bâtiment**

Locaux techniques	<b>899 m<sup>2</sup></b>
-------------------	--------------------------

Le site se décomposera de la façon suivante :

Surface du terrain	233 719 m <sup>2</sup>
Emprise au sol du bâtiment	83 789 m <sup>2</sup>
Surfaces imperméables (autre que bâtiment)	77 390 m <sup>2</sup>
dont bassin étanche	3 563 m <sup>2</sup>
Espaces verts et chemins stabilisés	72 540 m <sup>2</sup>
dont bassin non étanche	9 949 m <sup>2</sup>

Le site présentera les caractéristiques géométriques suivantes :

Longueur	474,01 m
Largeur	197,12 m

## 3.2. La description du site

---

Le bâtiment est destiné à un usage de stockage, d'expédition, d'activités et de bureaux.

Les plans du bâtiment sont disponibles en pièce jointe n°2 du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

### 3.2.1. Effectif et organisation du travail

L'entrepôt est destiné à accueillir une activité d'entreposage et de logistique s'appliquant à des marchandises diverses.

Les activités menées dans ce bâtiment seront essentiellement des opérations de stockage de marchandises, de tri, d'acheminement et de préparation/expédition de commandes.

Il est envisagé la présence de 300 personnes dans cet établissement qui sera en activité 24 heures sur 24 h du dimanche 18 h au samedi 18 h, 52 semaines par an. Le site pourra occasionnellement fonctionner 7 jours sur 7.

L'activité de l'établissement nécessitera le travail de plusieurs équipes chargées de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition.

Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes.

Les cellules 1 à 8 de l'établissement abriteront un stockage de denrées alimentaires secs classables sous la rubrique 1510.

La cellule 9 sera dédiée au stockage de meubles et fournitures pour les magasins classables sous la rubrique 1510.

Ainsi les cellules 1 à 9 stockeront des produits divers ne présentant pas d'autres risques que leur combustibilité.

Les cellules 10, 11, 12, 13 et 14 de l'établissement pourront abriter un stockage de denrées alimentaires sous température dirigée : température positive pour les cellules 10, 11 et 12 et température négative pour les cellules 13 et 14 classables sous la rubrique 1511.

Est également prévue :

- Dans la cellule 4, le stockage :
  - De liquides inflammables (classement 4330 et 4331),
  - De produits solides inflammables (classement 1450).
  - De charbon de bois (classement 4801),
- Dans la cellule 5, le stockage :
  - D'alcools de bouche d'origine agricole (classement 4755).
- Dans la cellule 7, le stockage :
  - D'aérosols (classement 4320 et 4321),
  - De produits dangereux pour l'environnement (rubrique 4510 et 4511),
  - De cartouches de gaz inflammable liquéfié (rubrique 4718).

L'établissement sera également utilisé comme installation de regroupement et de transit de déchets en provenance de points de ventes (rubriques 27xx) dans le pool recyclage.



Tous les produits seront stockés selon les règles de compatibilité.

### **3.2.2. Accès à l'établissement**

L'entrée des poids-lourds se fera depuis l'accès principal du site, au rond-point situé au Nord de la parcelle. Les poids-lourds atteindront les quais de chargement/déchargement après avoir emprunté la route de desserte qui longe la limite Est du site et avoir passé le poste de garde situé au Sud du parking VL.

Avant de passer le poste de garde, une zone d'attente dédiée aux poids-lourds de 60 places de stationnement sera accessible depuis la zone de desserte. Les PL pourront également atteindre la station GNC équipée de 4 postes de distribution.

Les poids-lourds pourront circuler sur toute la périphérie du bâtiment dans un seul sens de circulation pour atteindre les quais de chargement/déchargement sur les façades Ouest, Nord et Est du bâtiment.

La sortie des poids-lourds se fera par le même accès que l'entrée, via le poste de garde.

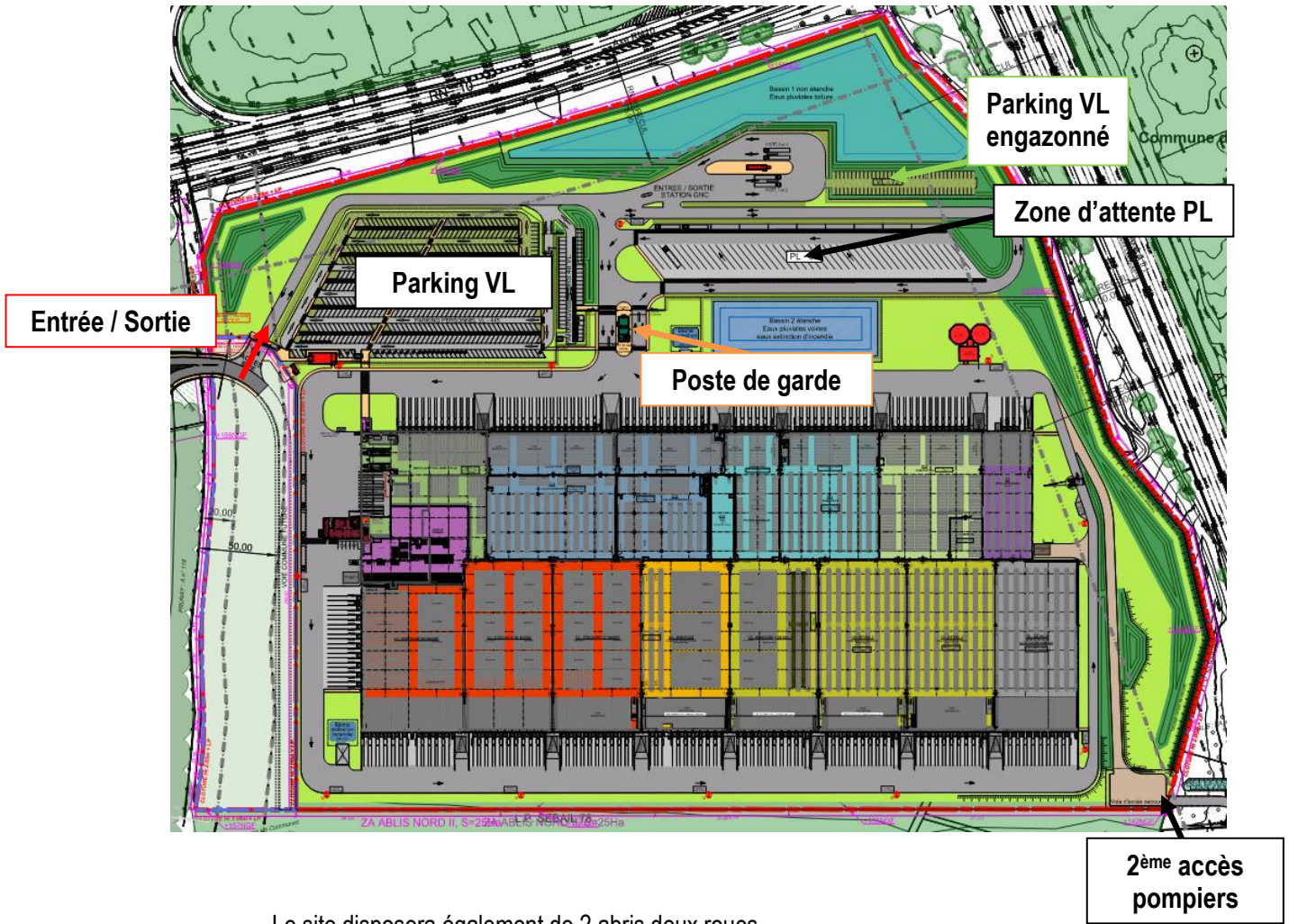
Les véhicules légers accéderont au site également par l'accès principal situé sur le rond-point au Nord du site.

La route de desserte permettra de rejoindre le parking VL séparée en 3 lots :

- Un premier lot de 445 places dédiées au personnel (dont 9 places PMR, 7 places covoiturages et 10 places véhicules électriques),
- Un deuxième lot de 48 places dédiées aux visiteurs (dont 2 places PMR et 4 places véhicules électriques).
- Un troisième lot de 72 places engazonnées.

En cas d'intervention, les pompiers accéderont au site par le biais du rond-point au Nord de la parcelle. Ensuite les pompiers auront accès à la périphérie du bâtiment. Un deuxième accès pompiers sera accessible à l'angle Sud-Ouest du site.

Les accès à l'établissement sont visualisables sur le plan masse ci-dessous :



Le site disposera également de 2 abris deux roues.

### 3.3. La description de la plateforme

L'entrepôt respectera le plan local d'urbanisme de la commune d'Ablis.

Les dimensions du bâtiment seront :

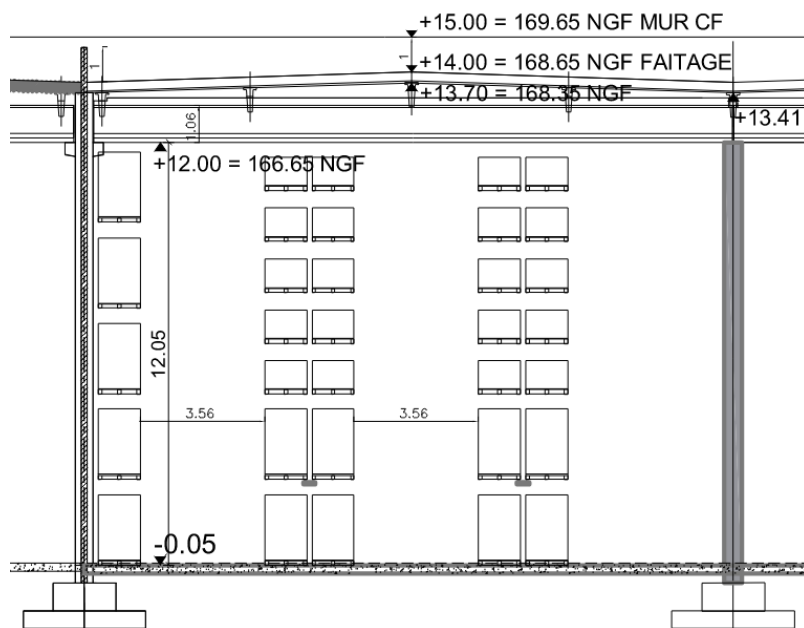
- Longueur : 474,01 m
- Largeur : 197,12 m



Pour les zones de stockage, la hauteur libre sous poutre sera égale à 12 m et la hauteur au faîtage sous bac moyenne sera égale à 13,46 m (hauteur au faîtage sous bac minimum de 13,41 m et maximum de 13,70 m).

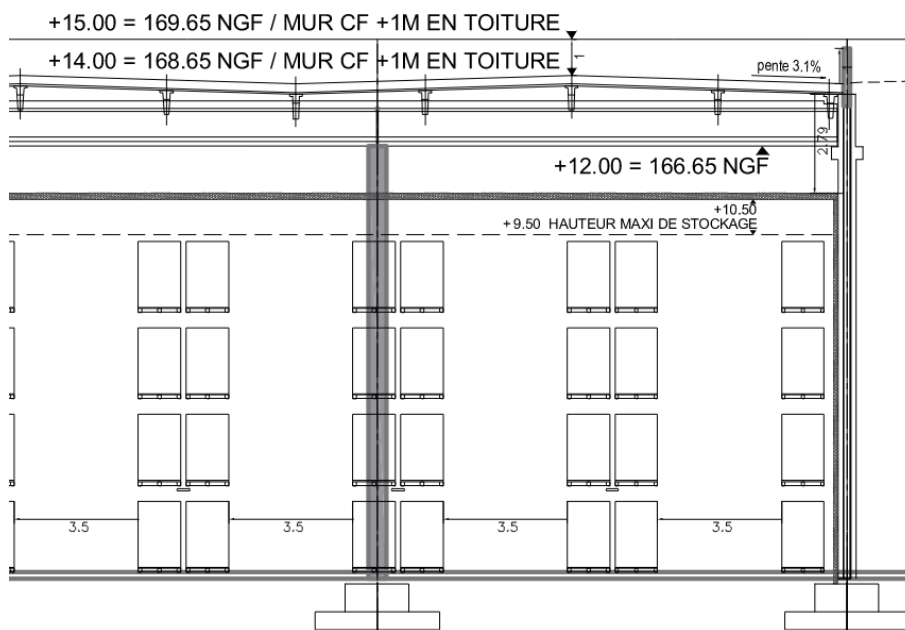
La hauteur à l'acrotère sera égale à 15 m pour une hauteur au faîtage sur bac moyenne de 13,90 m (hauteur au faîtage sur bac minimum de 13,75 m et maximum de 14 m).

Pour les cellules secs, la hauteur de stockage sera de 12 m au maximum.



Plan de coupe de la cellule 1 (cellule sec)

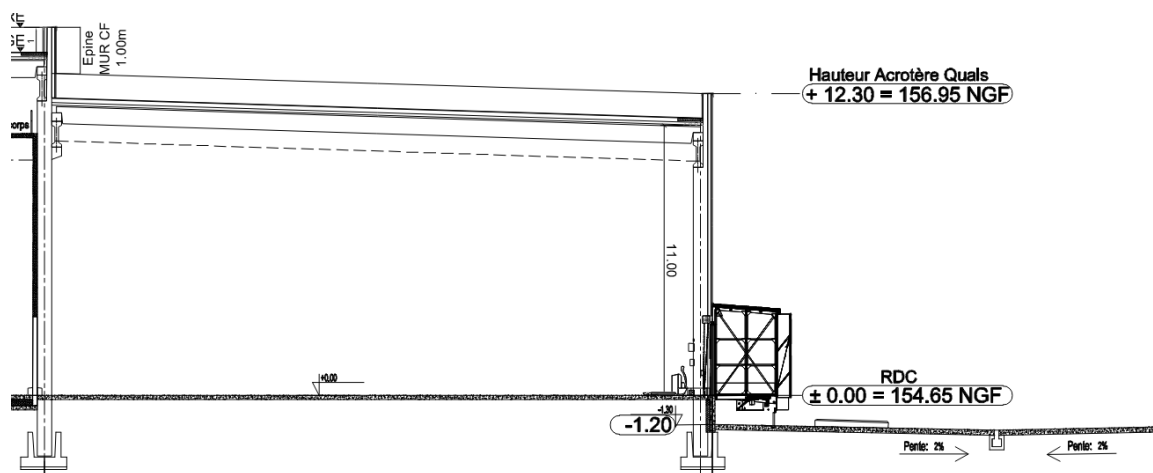
Pour les cellules frais, la hauteur de stockage sera de 9,5 m au maximum pour une hauteur sous plénum de 10,50 m.



Plan de coupe de la cellule 14 (cellule frais)

Pour les zones de préparation, la hauteur libre sous poutre minimale sera égale à 11 m.

La hauteur à l'acrotère sera égale à 12,30 m.



Plan de coupe de la zone de préparation

### 3.3.1. L'organisation du bâtiment

La zone d'entreposage sera divisée en 14 cellules de stockage et un pool recyclage (en SDP) :

- Cellule C1 = 6 000 m<sup>2</sup>,
- Cellule C2 = 6 000 m<sup>2</sup>,
- Cellule C3 = 6 000 m<sup>2</sup>,
- Cellule C4 = 5 999 m<sup>2</sup>,
- Cellule C5 = 5 999 m<sup>2</sup>,
- Cellule C6 = 5 999 m<sup>2</sup>,
- Cellule C7 = 5 999 m<sup>2</sup>,
- Cellule C8 = 5 503 m<sup>2</sup>,
- Cellule C9 = 2 529 m<sup>2</sup>,
- Cellule C10 = 5 183 m<sup>2</sup>,
- Cellule C11 = 4 998 m<sup>2</sup>,
- Cellule C12 = 2 489 m<sup>2</sup> et 800 m<sup>2</sup> de tunnel TKT,
- Cellule C13 = 3 147 m<sup>2</sup> et 1 800 m<sup>2</sup> de zone de préparation séparé par un mur coupe-feu de degré de 2 heures,
- Cellule C14 = 4 318 m<sup>2</sup> et 2 207 m<sup>2</sup> de zone de préparation séparé par un mur coupe-feu de degré de 2 heures,
- Local recyclage = 3 658 m<sup>2</sup>

Le bâtiment sera équipé de plusieurs locaux techniques :

- Un local de charge de 2 709 m<sup>2</sup>,
- Un local maintenance de 273 m<sup>2</sup>,
- Un local froid de 341 m<sup>2</sup> (R+1),
- Un local transformateur de 34,47 m<sup>2</sup> (R+1),
- Un local TGBT de 34,27 m<sup>2</sup> (R+1),
- Un local sous-station de 36,40 m<sup>2</sup> (R+1),
- Un local onduleur de 35,22 m<sup>2</sup> (R+1),
- Un local sprinkler de 39,65 m<sup>2</sup> (R+1),
- Un local électrique production froid de 47 m<sup>2</sup> (R+1),
- Deux locaux Archives de 141 m<sup>2</sup> et 284 m<sup>2</sup> (R+1).

Les bureaux se trouveront au R+1, au-dessus du local recyclage et pour une faible part au-dessus du quai frais de la cellule 14, et des bureaux de quais seront présents en saillie de la façade Nord.

### 3.3.2. Les dispositions constructives

La structure principale de l'entrepôt (poteaux, poutres et pannes structurales) assurera une stabilité au feu d'une heure (R60).

Les murs séparant les cellules de stockage seront coupe-feu de degré 2h (REI120), 3h (REI180) ou 4h (REI240).

Les murs coupe-feu séparatifs dépasseront d'un mètre en toiture et se retourneront latéralement à la façade extérieure sur une largeur de 50 centimètres de part et d'autre du mur pour les cellules 1510 et d'1 mètre d'un côté du mur pour les cellules 1511.

Les ouvertures créées dans les murs coupe-feu de degré 2h (EI120) seront équipées de portes coupe-feu 2h (EI120).

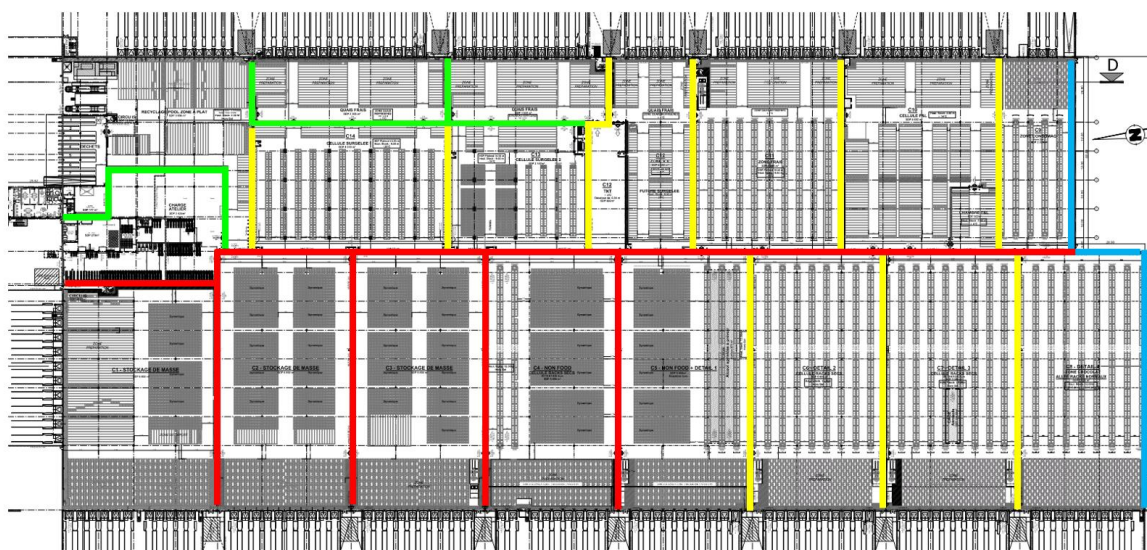
Les ouvertures créées dans les murs coupe-feu de degré 3h (EI180) seront équipées de portes coupe-feu 3h (EI180) ou de deux portes (une porte coupe-feu de degré 1h (EI 60) et une de degré 2h (EI120)).

Les ouvertures créées dans les murs coupe-feu de degré 4h (REI 240) seront équipées de deux portes coupe-feu 2h (2x EI120).

Les façades Nord, Est et Ouest seront équipées de portes à quai équipées de niveleurs de quai hydrauliques, de butoirs caoutchouc et de sas d'étanchéité. Elles seront réalisées en bardage métallique double peau.

La façade Sud sera constituée d'un écran thermique coupe-feu de degré 2h (REI120) équipées de 6 portes piétonnes non coupe-feu d'une dimension de 2,1 x 0,9 m.

L'implantation des murs coupe-feu de degré 2h, 3h, 4h et des écrans thermiques coupe-feu 2h figure sur le plan masse ci-dessous :



#### Légende :

- Ecran thermique de degré coupe-feu 2 heures
- Mur séparatif de degré coupe-feu 2 heures
- Mur séparatif de degré coupe-feu 3 heures
- Mur séparatif de degré coupe-feu 4 heures

La couverture de l'entrepôt sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche (procédé élastomère auto protégé). L'ensemble de la toiture de l'entrepôt satisfera au classement au feu T30-1 (BroofT3).

Des bandes incombustibles de protection MO seront mises en place de part et d'autre des murs séparatifs coupe-feu entre les cellules, sur 5 m de largeur. Ce revêtement permet de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture.

Le désenfumage des cellules de stockage et du pool recyclage sous toiture sera assuré par des exutoires de fumées dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage.

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO<sub>2</sub> et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

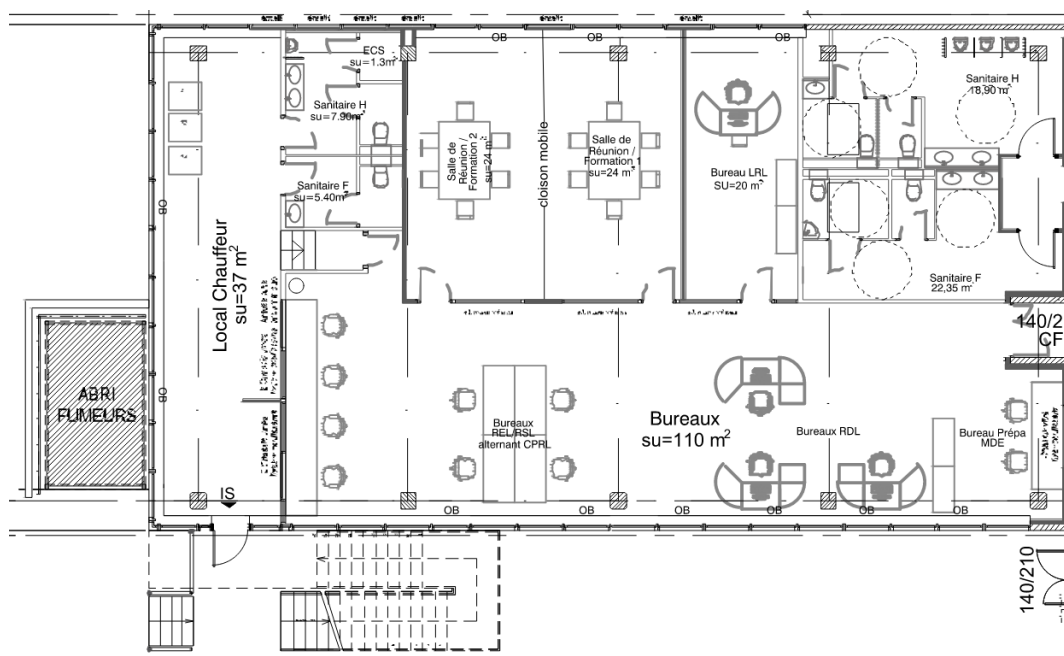
La cellule sera divisée en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 650 m<sup>2</sup> pour les cellules 1510 et 1 600 m<sup>2</sup> pour les cellules 1511 et le pool recyclage et d'une longueur inférieure à 60 m.

Ces écrans de cantonnement seront mis en place et présenteront une hauteur minimum de 1 m.

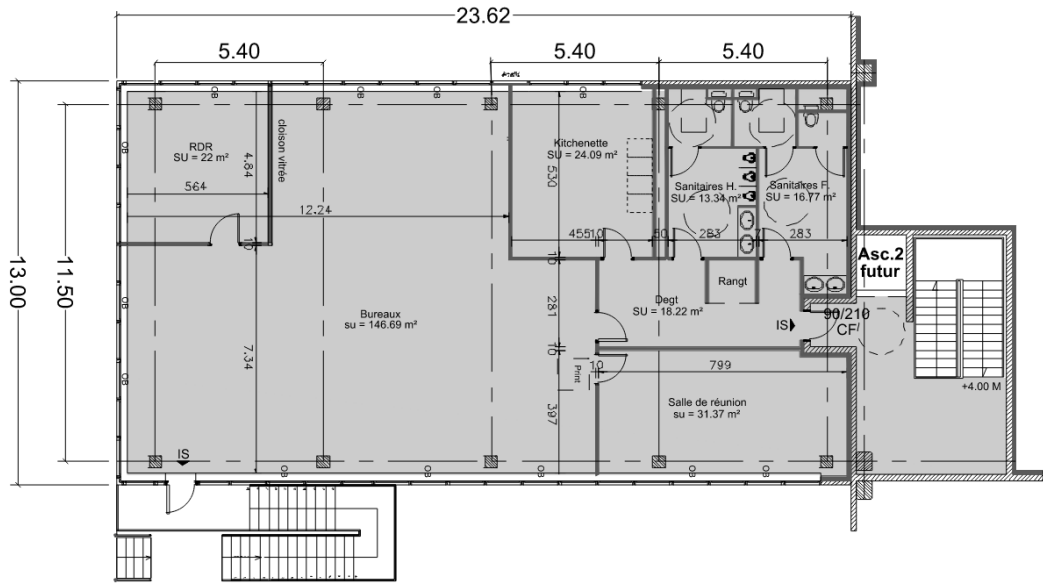
Le bâtiment sera équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.

- **Les bureaux et les locaux sociaux**

Des bureaux de quais seront présents en saillie de la façade Nord au niveau de l'atelier de charge des batteries. Ces bureaux seront organisés au Rez-de-chaussée et au R+1 et regrouperont les bureaux de quais et locaux sociaux. Ils seront séparés des autres locaux par des murs coupe-feu de degré 2 heures qui dépasseront d'un mètre la couverture des bureaux de quais.

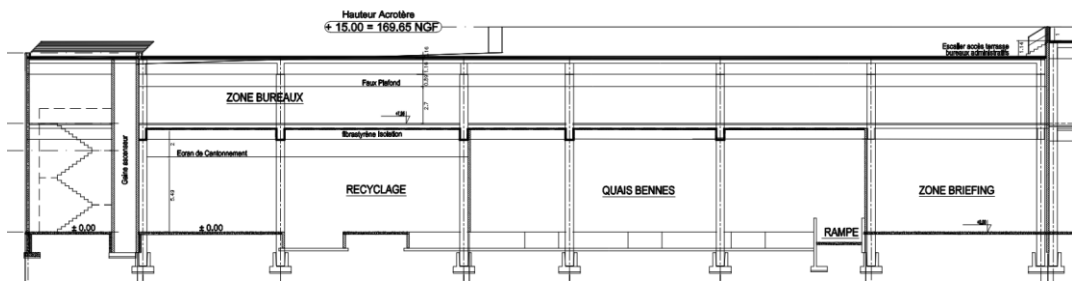


Plan des bureaux de quais au Rez-de-chaussée

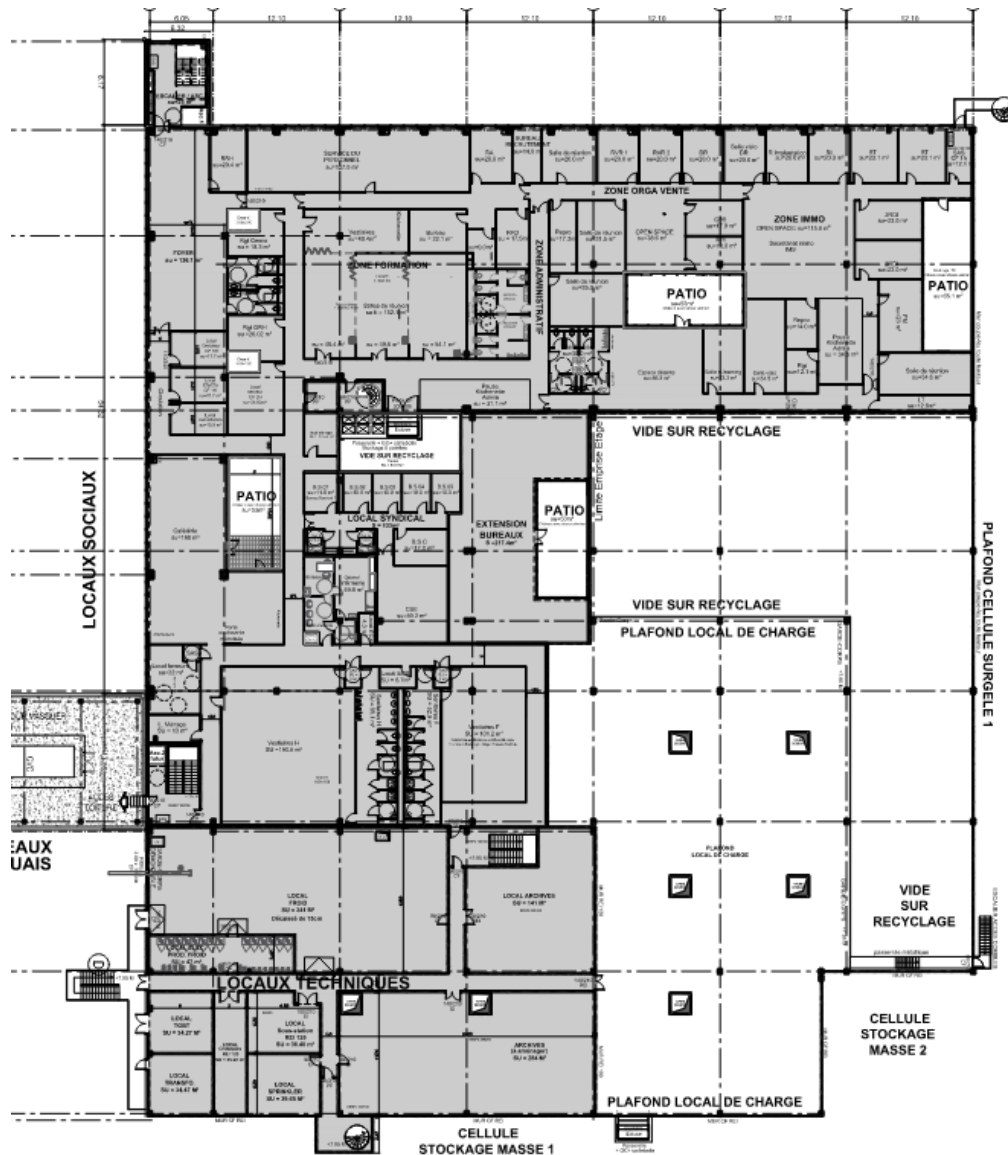


Plan des bureaux de quais au R+1

Les bureaux administratifs se trouveront au R+1, au-dessus du local recyclage et du quai présent en façade de la cellule 14.



Plan de coupe des bureaux en R+1



*Plan des bureaux et des locaux sociaux au R+1*

Ces locaux représentant une surface totale 4 759 m<sup>2</sup> regrouperont les bureaux administratifs et les locaux sociaux (sanitaires, vestiaires, etc...).

Ils seront séparés de l'entrepôt par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) jusque sous bac de l'entrepôt. Les portes de communication seront coupe-feu de degré 2 heures (E1120) et munies d'un ferme porte. Les murs coupe-feu dépasseront d'1 m la couverture de l'entrepôt.

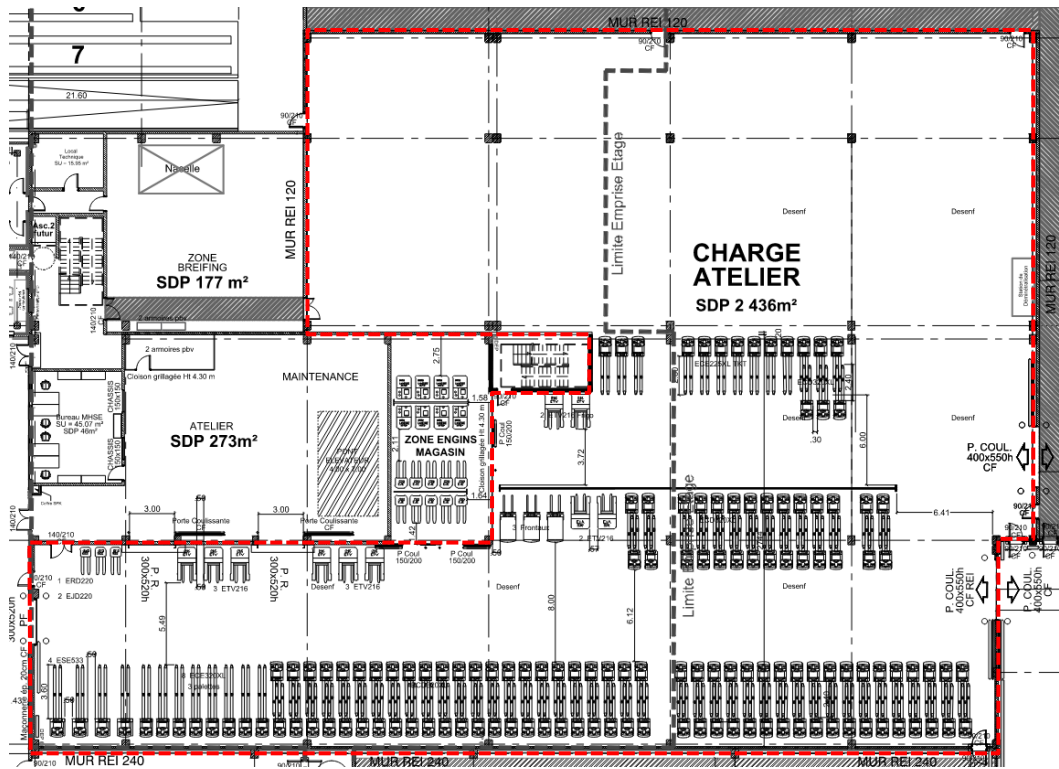
Ils seront séparés des autres locaux par des murs coupe-feu de degré 2 heures et dépasseront d'un mètre la couverture des bureaux.

Les bureaux et les locaux sociaux seront chauffés et rafraîchis par des pompes à chaleur (VRV 2 tubes).



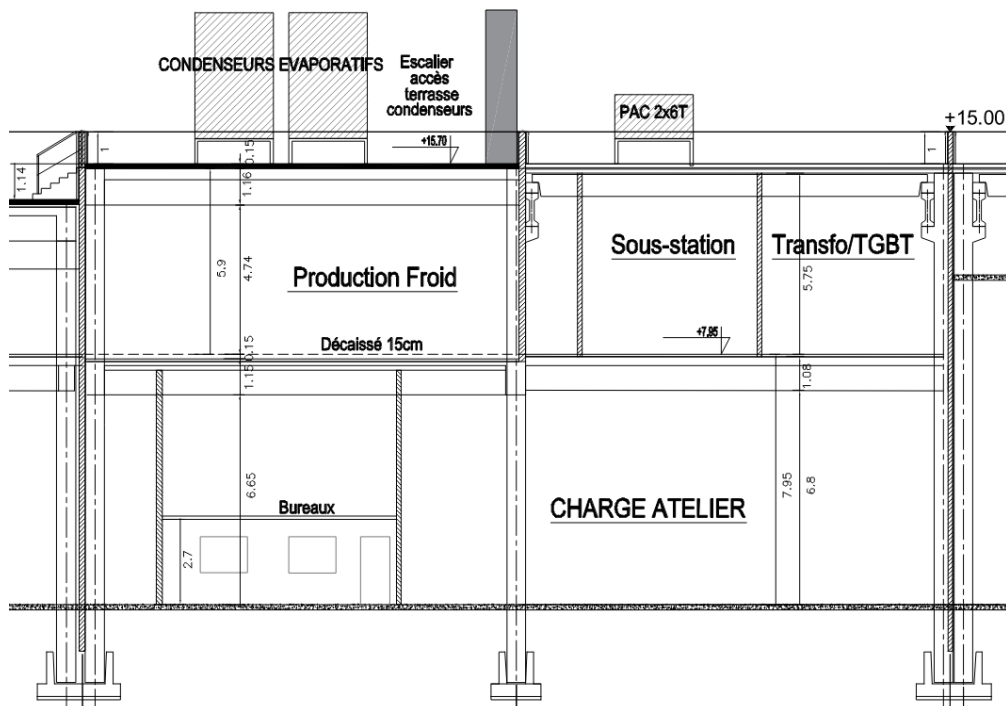
- **Le local de charge**

Le bâtiment sera équipé d'un local de charge de 2 436 m<sup>2</sup> entre la cellule 1 et le pool recyclage.



Plan du local de charge

Ce local sera isolé des cellules de stockage adjacentes par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) ou 4 heures (REI240) et un plafond coupe-feu de degré 2 heures. Les portes de communication seront coupe-feu de degré 2 heures (EI120) et munies d'un ferme porte, elles seront doublées pour les murs coupe-feu de degré 4 heures.



Plan de coupe du local de charge

- **Local sous-station**

Le bâtiment ne sera pas équipé de chaudière.

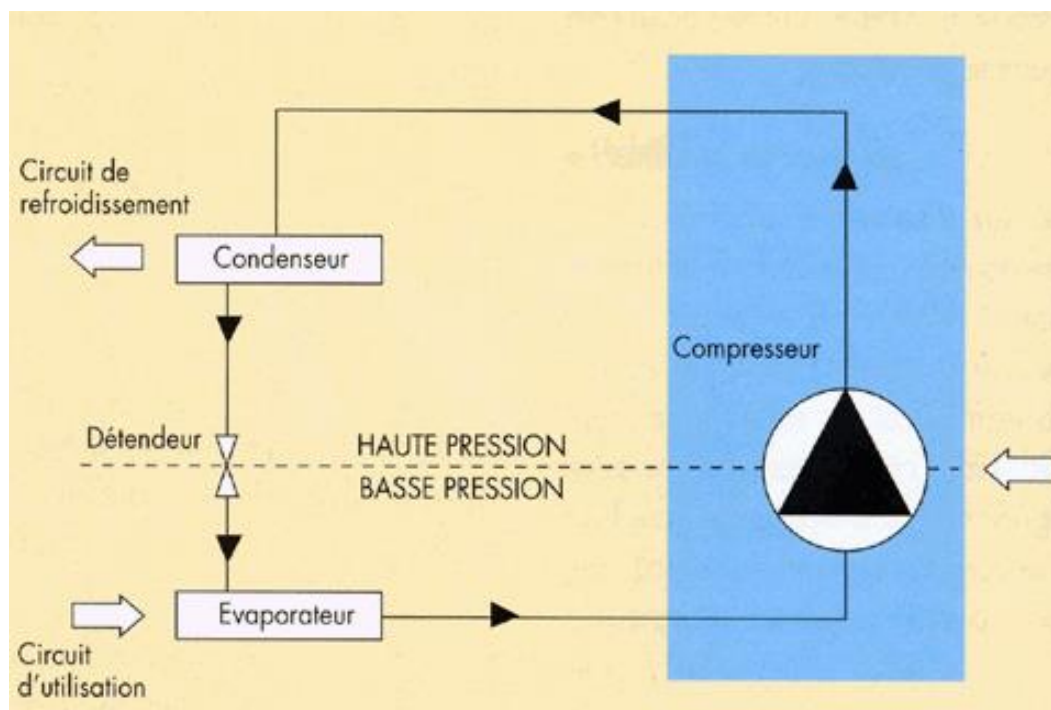
Le chauffage sera produit dans le local sous-station d'une superficie de 36,40 m<sup>2</sup>.

Une récupération des calories perdues par l'installation de production de froid sera mise en œuvre par le biais de fluides caloporteurs et de dispositifs de type thermofrigopompe en couverture. Les calories récupérées permettront d'assurer la production de chaleur nécessaire au chauffage de l'entrepôt par le biais d'un plancher chauffant.

- **Local production de froid**

La production de froid permettant l'exploitation sous température dirigée de l'établissement sera assurée par une installation technique regroupée en partie Nord du bâtiment. Cette salle des machines présentera une superficie de 341 m<sup>2</sup>.

Le principe de production de froid thermodynamique repose sur un cycle thermodynamique complet qui se caractérise par la circulation d'un fluide frigorigène soumis à quatre phases successives (compression, condensation, détente, évaporation). Le fluide est choisi pour ses propriétés d'évaporation et de condenseur à des températures adaptées à l'application.



Dans le cas présent, le fluide frigorigène utilisé pour produire le froid est l'ammoniac (NH<sub>3</sub>). Le froid est ensuite distribué dans l'entrepôt par du CO<sub>2</sub> pour l'installation négative et par des fluides type MPG pour les parties positives.

Le type de condenseur n'est pas arrêté à ce jour, deux options seront étudiées : l'utilisation de condenseurs évaporatifs implantés en toiture (soumis à la rubrique 2921) ou l'utilisation de condenseurs à air avec refroidissement adiabatique de l'air (non soumis à la rubrique 2921).

Le système de refroidissement présentant le plus de contraintes est le système de refroidissement du condenseur assuré par de l'eau (condenseurs évaporatifs implantés en toiture). C'est celui qui sera étudié dans le cadre du présent dossier.

Les condenseurs évaporatifs à l'ammoniac seront implantés sur la toiture de la salle des machines, les canalisations d'ammoniac arriveront directement sur le côté des condenseurs et le confinement de ces condenseurs évaporatifs sera en connexion avec la salle des machines par une ouverture pratiquée dans la toiture : les tuyauteries en entrée et en sortie du condenseur seront protégées par un capotage, équipé d'une détection d'ammoniac. Le volume délimité par le capotage communiquera avec la salle des machines par une ouverture dont la surface libre sera au moins égale à 20 % de l'aire délimitée par l'emprise du capotage sur la salle des machines.

- **Le tunnel TKT**

Dans une bande d'environ 15 m de large entre les cellules 12 et 13 (comprises dans l'emprise de la cellule 12) est situé un convoyeur TKT à trois niveaux (R+2).

Le TKT permet le refroidissement et le nettoyage des conteneurs réfrigérés vides par la présence d'une station de lavage automatisée.

Le convoyeur TKT permet le transport et le stockage tampon de conteneurs réfrigérés vides à l'entrée et à la sortie des marchandises.

La température du local TKT étant de + 4°C, il permet enfin le pré-refroidissement des conteneurs avant leur envoi sur les quais des cellules 11, 12, 13 et 14 où les préparateurs de commande les remplissent de produits frais/surgelés.

- **La station GNC**

Le site disposera d'une station de distribution de Gaz Naturel Comprimé (GNC) pour les poids-lourds. Elle sera raccordée au réseau de gaz naturel et comprendra un compresseur, un poste de stockage tampon et un poste de distribution. Cœur de la station, le compresseur permet de comprimer le gaz qui provient du réseau de gaz naturel ou de canalisations dédiées.

- **L'électricité**

Dans le bâtiment, la distribution s'opérera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits. Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situé sur la propriété.

L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.

- **Les réseaux**

L'entrepôt sera raccordé aux réseaux publics existants en limite de propriété : eau de ville, EDF, GRDF et France Télécom.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées sur le site par un séparateur d'hydrocarbures.

- **Les aménagements extérieurs**

Sur le site, les dispositions seront prises pour réserver les dégagements nécessaires au stationnement, aux manœuvres et aux opérations de livraison des poids lourds.

Il est prévu une zone d'attente poids-lourds composées de 60 places de stationnement située au Sud-Est du site.

Les véhicules légers pourront se stationner sur le parking VL séparée en 3 lots :

- Un premier lot de 445 places dédiées au personnel (dont 9 places PMR, 7 places covoiturages et 10 places véhicules électriques),
- Un deuxième lot de 48 places dédiées aux visiteurs (dont 2 places PMR et 4 places véhicules électriques).
- Un troisième lot de 72 places engazonnées.

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 mètres. Celle-ci permettra le croisement des véhicules.

La voie de circulation des engins de secours sera ainsi maintenue libre à la circulation des véhicules des Sapeurs-Pompiers.

Les issues de secours seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés de 1,80 m de large.

Le terrain sera entouré d'une clôture périphérique d'une hauteur de 2 m.

Les espaces verts et surfaces stabilisées représenteront une surface de 72 540 m<sup>2</sup> soit 31 % de la surface du terrain.

## 4. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt, d'activité et de bureaux d'une Surface Plancher totale de 86 479 m<sup>2</sup> divisé en 14 cellules de stockage et un pool recyclage.

Les cellules de l'entrepôt seront aménagées en zone de stockage (racks statiques, racks dynamique ou masse) et zone de préparation.

Au droit de la façade Nord de la cellule 1, une zone de préparation de commande et de circulation de 35 m de large sera conservée libre de racks.

Au droit des façades Est et Ouest, une zone de préparation de commande et de circulation de 26,8 m de large sera conservée libre de racks.

Dans cette zone de préparation, les palettes sont disposées en masse pour le chargement et déchargement des poids lourds. Il ne s'agit pas d'une zone de stockage mais d'une zone de transit. Sur le reste de la profondeur des cellules, l'espace sera occupé par des racks statiques, des racks dynamiques ou de la masse (en plus haute hauteur de stockage).

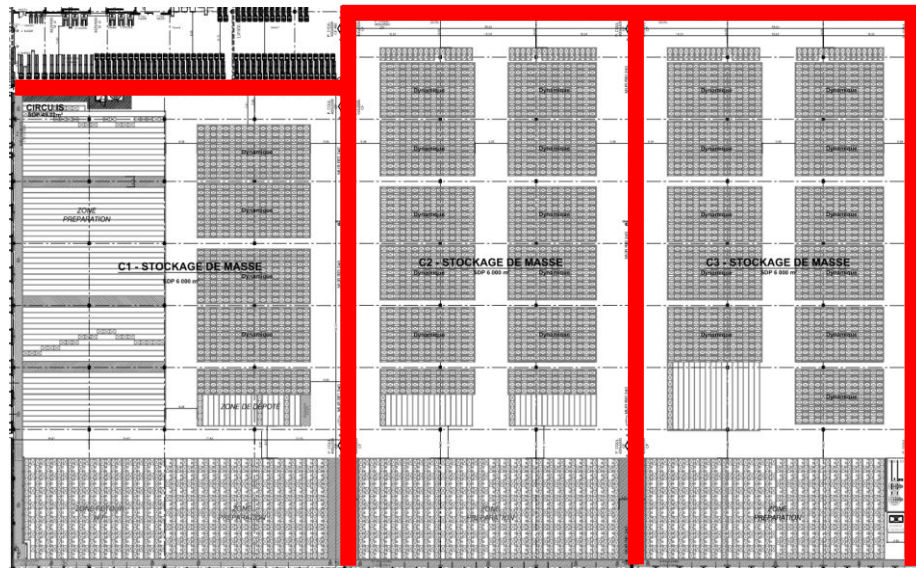
Les cellules 1 à 9 présenteront une hauteur maximale de stockage de 12 m et les cellules 10 à 14 présenteront une hauteur maximale de stockage de 9,5 m.

Le nombre de palettes de marchandises stockées dans le bâtiment sera de l'ordre de 63 000. La répartition de ces palettes est précisée dans le tableau ci-dessous :

	Rubrique	Mode de stockage	Hauteur de stockage	Nombre de palettes	Quantité de produits
<b>Cellule 1</b>	1510	Racks dynamiques	12 m	3 070 palettes	3 070 t
		Masse	4 m		
<b>Cellule 2</b>	1510	Racks dynamiques	12 m	6 182 palettes	6 182 t
		Masse	4 m		
<b>Cellule 3</b>	1510	Racks dynamiques	12 m	6 362 palettes	6 362 t
		Masse	4 m		
<b>Cellule 4</b>	1510	Racks dynamiques Racks statiques	12 m	5 337 palettes	5 337 t
	4330 / 4331	Racks statiques	5 m	52 palettes	20,99 t
	1450	Racks statiques	12 m	50 palettes	10 t
	4801	Racks statiques	12 m	115 palettes	40 t
<b>Cellule 5</b>	1510	Racks dynamiques Racks statiques	12 m	4 840 palettes	4 840 t
	4755	Racks statiques dans une cage grillagée	12 m	340 palettes	200 t
<b>Cellule 6</b>	1510	Racks statiques	12 m	6 380 palettes	6 380 t
<b>Cellule 7</b>	1510	Racks statiques	12 m	5 635 palettes	5 635 t
	4718	Racks statiques	12 m	5 palettes	1,5 t
	4320 / 4321	Racks statiques dans une cage grillagé	12 m	550 palettes	55 t
	4510 / 4511	Racks statiques	12 m	190 palettes	95 t
<b>Cellule 8</b>	1510	Racks statiques	12 m	5 520 palettes	5 520 t
<b>Cellule 9</b>	1510	Racks statiques	9,5 m	2 220 palettes	2 220 t
<b>Cellule 10</b>	1511	Masse	4 m	3 336 palettes	6 725 m <sup>3</sup>
<b>Cellule 11</b>	1511	Racks	9,5 m	3 864 palettes	7 790 m <sup>3</sup>
<b>Cellule 12</b>	1511	Masse	4 m	1 236 palettes	2 492 m <sup>3</sup>
<b>Cellule 13</b>	1511	Racks dynamiques Racks statiques	9,5 m	2 820 palettes	5 685 m <sup>3</sup>
		Masse	4 m		
<b>Cellule 14</b>	1511	Racks statiques	9,5 m	3 750 palettes	7 560 m <sup>3</sup>
		Masse	4 m		
<b>Pool Recyclage</b>	2714	Masse	4 m	952 palettes	2 700 m <sup>3</sup>
	2716	Bennes en extérieur	-		130 m <sup>3</sup>
	2718	Masse	4 m		0,95 t
	2711	Masse	4 m		20 m <sup>3</sup>
	2713	Bennes en extérieur	-		40 m <sup>3</sup>

4.1. Organisation du stockage

Les cellules 1, 2 et 3 seront équipées majoritairement de racks dynamiques pour stocker des produits alimentaires secs.



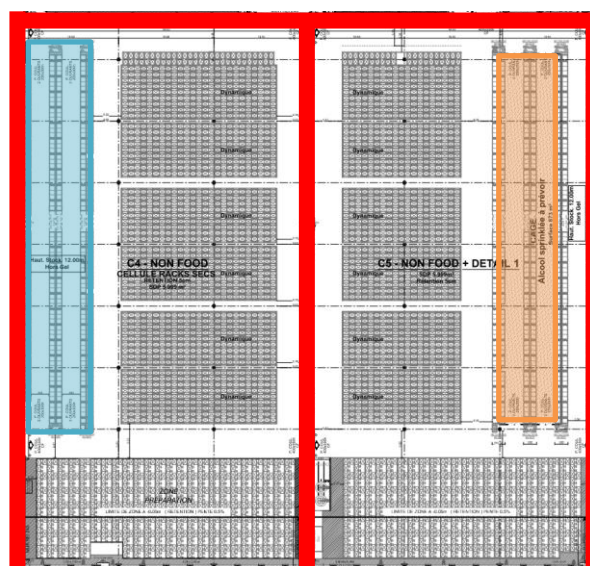
**Légende :**  
— Mur séparatif de degré coupe-feu 4 heures

Plan de stockage des cellules 1, 2 et 3

Les cellules 4 et 5 seront équipées d'une zone de racks statiques et une zone de racks dynamiques pour stocker des produits alimentaires secs ainsi que des produits dangereux.

La cellule 4 accueillera dans les racks statiques des liquides inflammables classables sous les rubriques 4330 et 4331, des solides inflammables classables sous la rubrique 1450 et du charbon de bois classables sous la rubrique 4801.

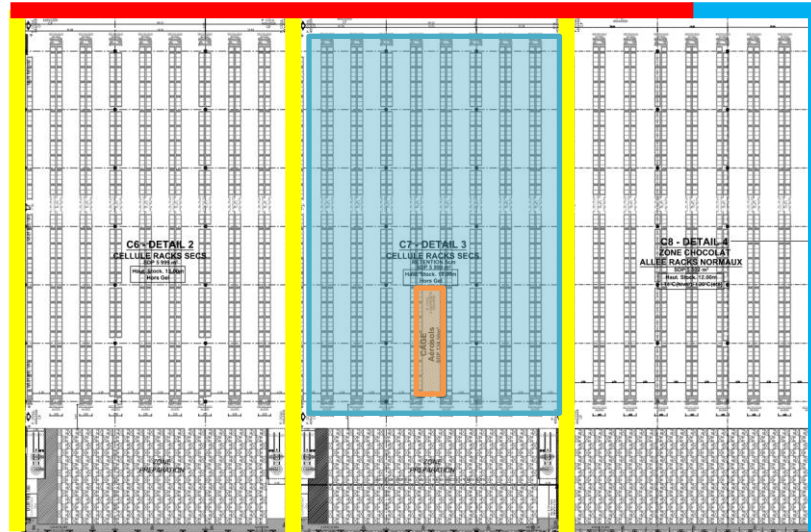
La cellule 5 accueillera dans la zone de racks statiques des alcools de bouche classables sous les rubriques 4755-1 et 4755-2 dans une zone grillagée dédiée.



**Légende :**  
— Mur séparatif de degré coupe-feu 4 heures  
 Cage alcools  
 Zone susceptible de stocker de produits inflammables

Plan des cellules 4 et 5

Les cellules 6 à 8 seront équipées de racks statiques pour stocker des produits alimentaires secs.  
 La cellule 7 sera également équipée d'une cage grillagée dédiée au stockage d'aérosols classables sous les rubriques 4320 et 4321 et de bouteilles de gaz classables sous la rubrique 4718.  
 Des produits dangereux pour l'environnement classables sous les rubriques 4510 et 4511 seront également stockés dans la cellule 7.  
 La cellule 8 sera dédiée au stockage de chocolat à une température de 14°C en hiver et 20°C en été.

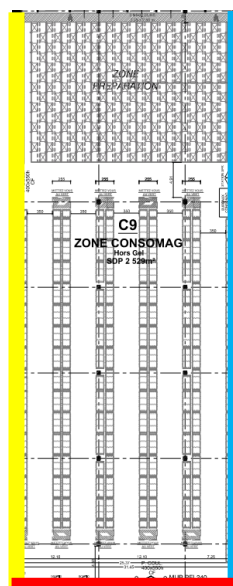


**Légende :**

- Ecran thermique de degré coupe-feu 2 heures
- Mur séparatif de degré coupe-feu 3 heures
- Mur séparatif de degré coupe-feu 4 heures
- Cage aérosols
- Zone susceptible de stocker des produits dangereux

Plan des cellules 6 à 8

La cellule 9 sera équipée de racks statiques et sera dédiée au stockage de meubles et fournitures pour les magasins.



**Légende :**

- Ecran thermique de degré coupe-feu 2 heures
- Mur séparatif de degré coupe-feu 3 heures
- Mur séparatif de degré coupe-feu 4 heures

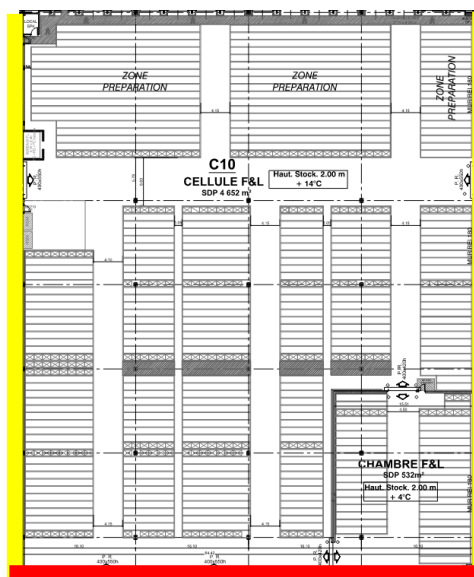
Plan de la cellule 9



Les cellules 10 à 14 seront dédiées au stockage de produits frais, à température dirigée :

- La crèmerie et l'Ultra frais (CRUF) : beurres, margarines, fromages, lait frais, œuf, yaourt, crèmes dessert, jus de fruits frais,
- Les fruits et légumes frais, fruits secs, fleurs et plantes (FL),
- Les fruits et légumes de 4<sup>ème</sup> gamme sous vide (4GL),
- La boucherie, volaille (BV) : viande sous barquettes, produits élaborés, volailles sous film,
- La charcuterie, traiteur, saurisserie (CTS),
- La pâtisserie viennoiserie industrielle (PVI) : pain de mie et pâtisserie industrielle,
- Des produits alimentaires surgelés.

La cellule 10 sera aménagée en masse gerbée sur 1 niveau et sera dédiée au stockage de fruits et légumes sous une température de 10°C.

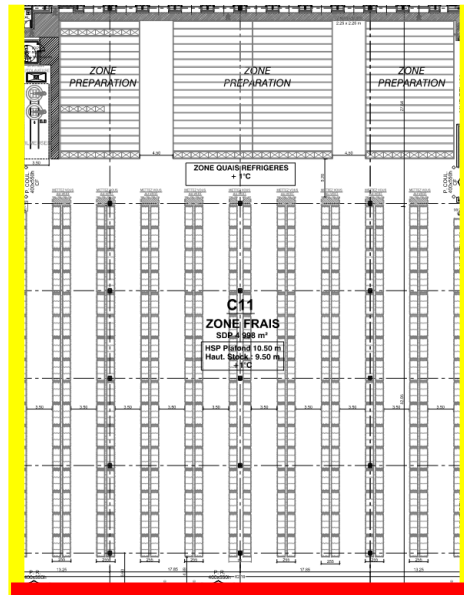


**Légende :**

- Mur séparatif de degré coupe-feu 3 heures
- Mur séparatif de degré coupe-feu 4 heures

*Plan de la cellule 10*

La cellule 11 sera équipée de racks statiques et sera dédiée au stockage de produits frais sous 1°C (Crèmerie et l'Ultra frais, Boucherie, Volaille, Charcuterie, Traiteur, Saurisserie, Pâtisserie Viennoiserie Industrielle, fruits et légumes de 4ème gamme sous vide).



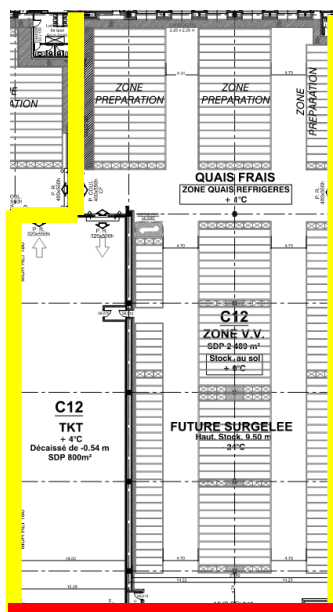
**Légende :**

- Mur séparatif de degré coupe-feu 3 heures
- Mur séparatif de degré coupe-feu 4 heures

Plan de la cellule 11

La cellule 12 sera aménagée en masse gerbée sur 1 niveau et sera dédiée au stockage de produits frais sous 1°C (Volaille, Charcuterie, Traiteur, Saurisserie, ...)

La cellule 12 sera équipée d'un TKT.



**Légende :**

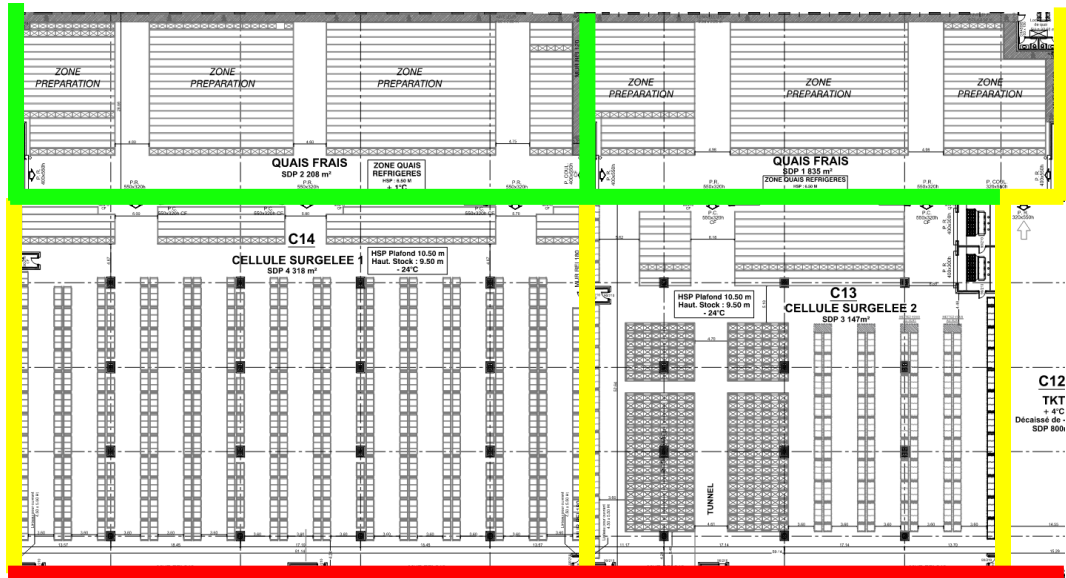
- Mur séparatif de degré coupe-feu 3 heures
- Mur séparatif de degré coupe-feu 4 heures

Plan de la cellule 12

Les cellules 13 à 14 seront dédiées au stockage de produits surgelés sous -24°C.

La cellule 13 sera aménagée en 3 zones de stockage : une zone de racks statiques, une de racks dynamiques et une de masse.

La cellule 14 sera aménagée en racks statiques et en masse.



**Légende :**

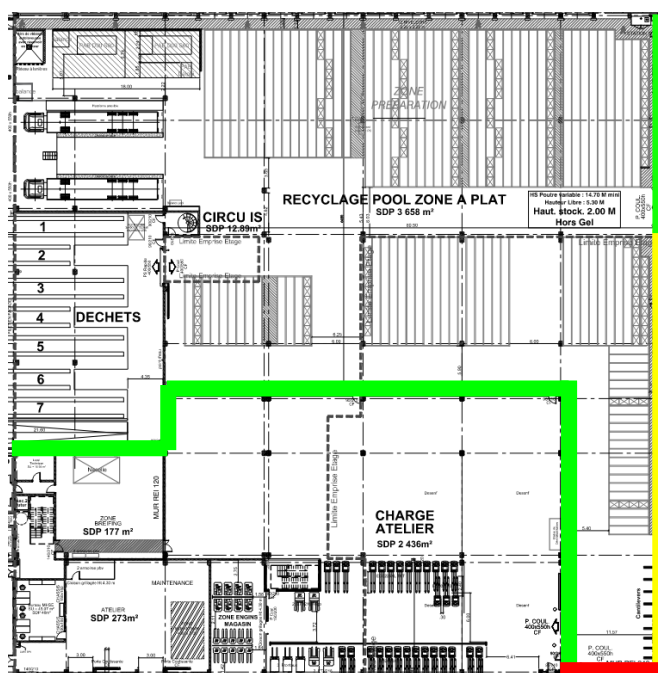
- Mur séparatif de degré coupe-feu 2 heures
- Mur séparatif de degré coupe-feu 3 heures
- Mur séparatif de degré coupe-feu 4 heures

Plan des cellules 12 à 14

Le site réceptionnera également les déchets des magasins pour transit, regroupement, tri et préparation en vue de la réutilisation de ces déchets dans le pool recyclage.  
 Cette activité classe le projet sous les rubriques 27xx.

Les déchets réceptionnés seront les suivants :

- Déchets de type DIB, assimilables à des ordures ménagères,
- Déchets d'emballages de type plastique, carton, palettes de bois,
- Déchets de type ferraille,
- Déchets issus de la casse de produits alimentaires ou de déclassement de produits alimentaire, assimilables à des biodéchets,
- Déchets dangereux issus de la collecte libre-service disponible en magasin (piles, ampoules, DEE ménagers...)



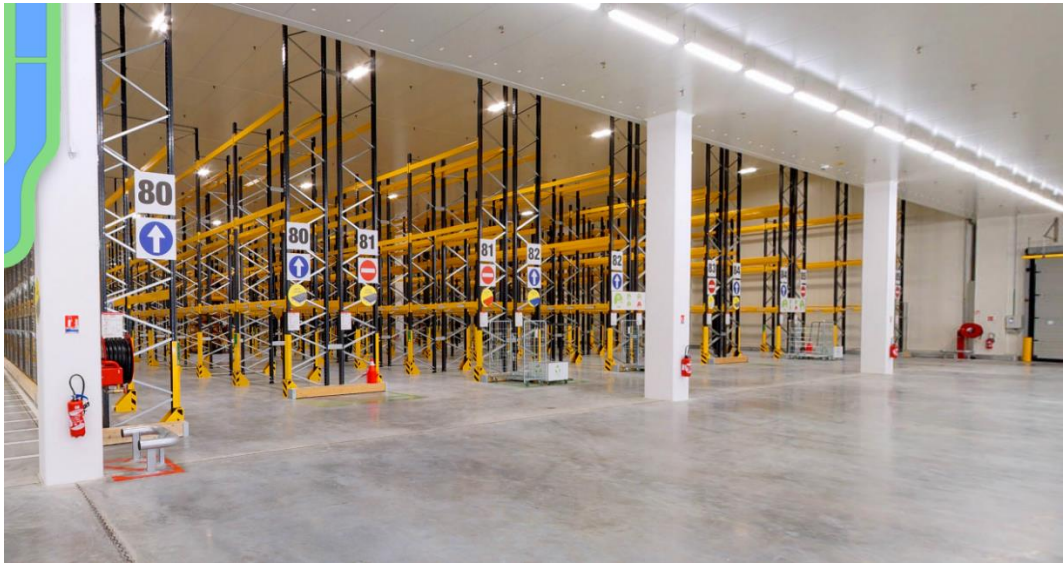
**Légende :**

- Mur séparatif de degré coupe-feu 2 heures
- Mur séparatif de degré coupe-feu 3 heures
- Mur séparatif de degré coupe-feu 4 heures

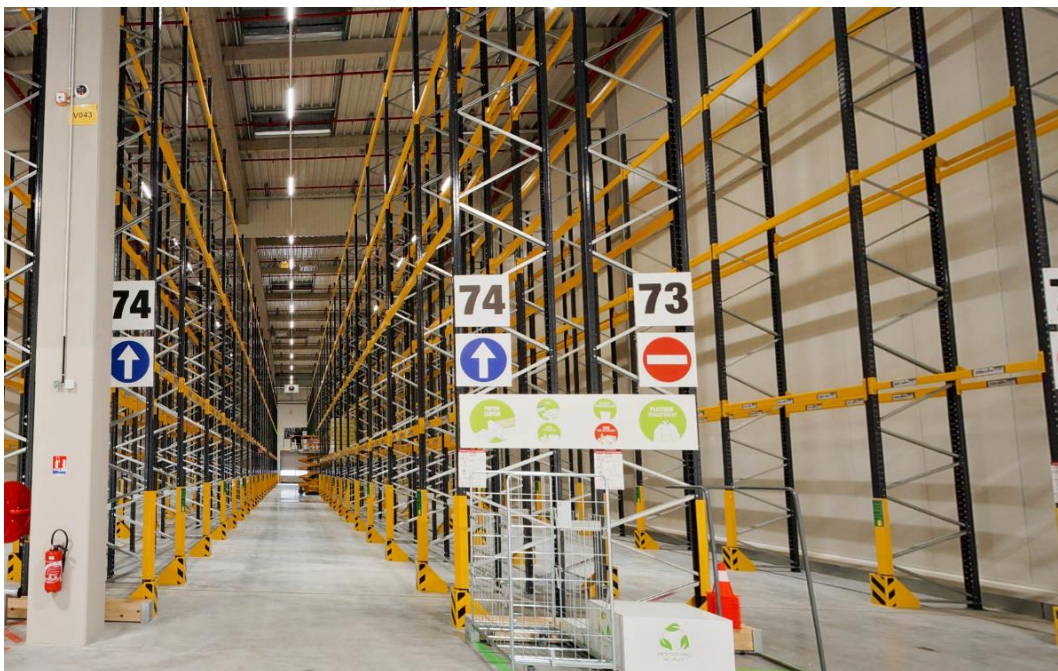
*Pool recyclage*

## 4.2. Exemples des modes de stockage

### 4.2.1. Racks statiques



Exemple de racks statiques (vue 1)

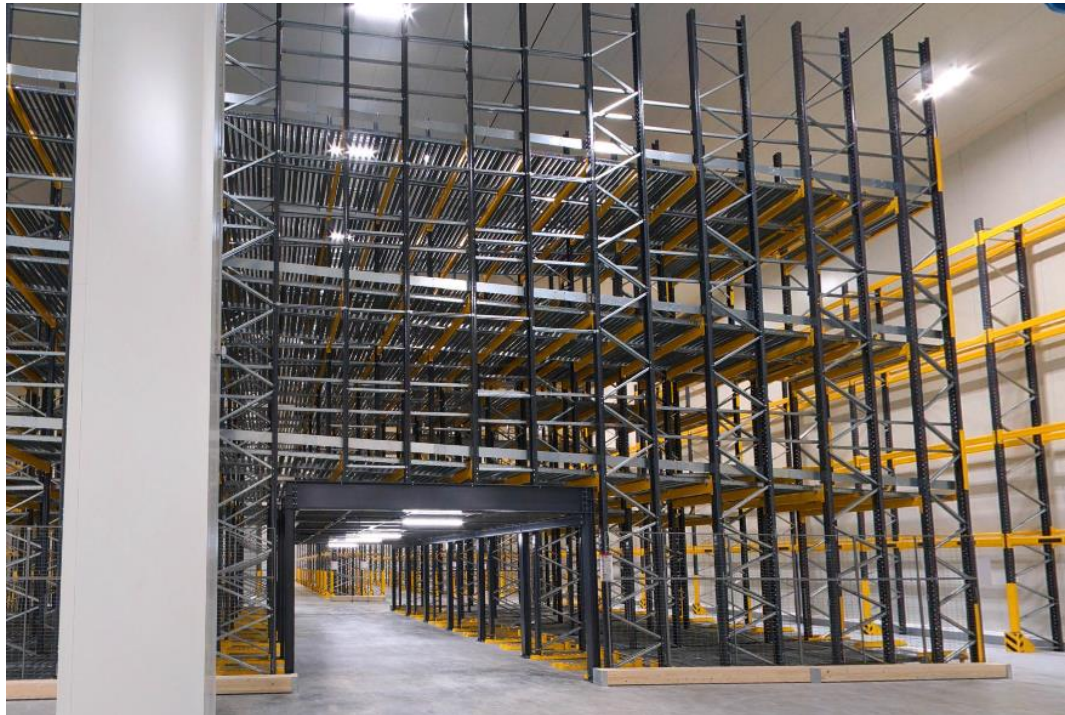


Exemple de racks statiques (vue 2)

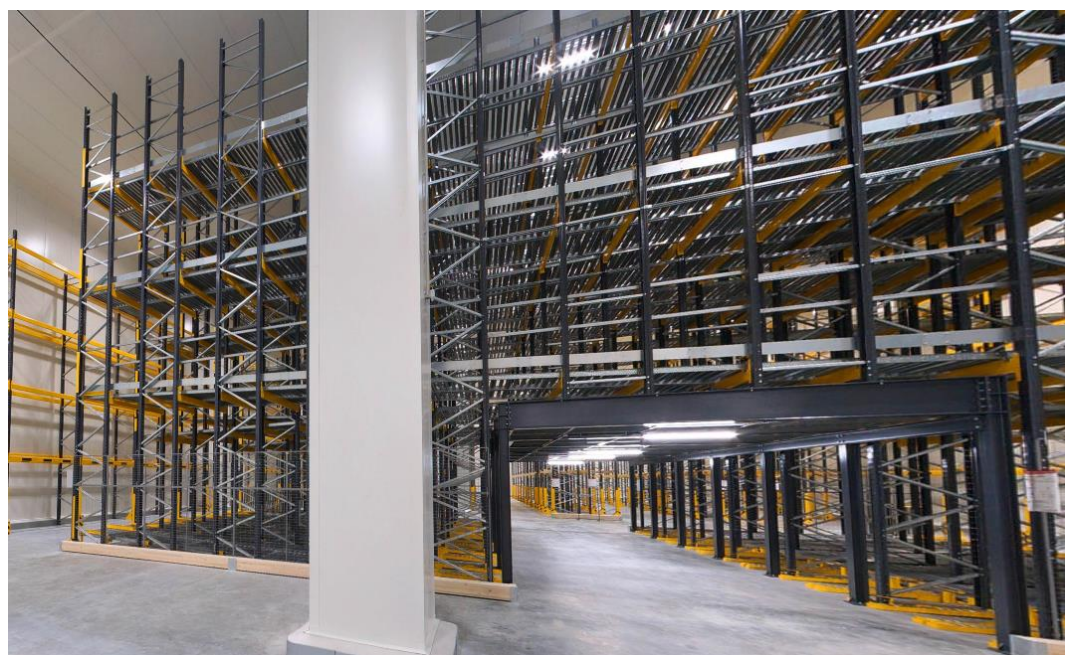


*Exemple de stockage en racks statiques (vue 3)*

4.2.2. *Racks dynamiques*



*Exemple de racks dynamiques (vue 1)*



*Exemple de racks dynamiques (vue 2)*

4.2.3. Masse



*Exemples de zones de masse (vue 1)*



*Exemple de zones de masse (vue 2)*



*Exemples de stockage en masse*



## 5. LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Equipements extérieurs au bâtiment

---

Une voie pompiers de 6 m de largeur permettra l'accès au bâtiment sur l'ensemble de son périmètre. Elle sera pour partie sur l'emprise de la cour de manœuvre des poids lourds.

A partir de cette voie, les Sapeurs-Pompiers pourront accéder à toutes les issues de l'entrepôt par des chemins stabilisés de 1,80 m de largeur minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 m.

La sécurité incendie sera assurée par des poteaux incendie implantés autour du bâtiment complétés par des réserves souples incendie.

Ces points d'eau incendie seront répartis autour de l'établissement de manière que :

- les PEI ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m,
- les accès extérieurs (issues de secours) ne soient pas situés à plus de 100 m d'un PEI.

A chaque point d'eau de type Poteau Incendie sera associé une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique.

Les Points d'Eau Incendie seront disposés de manière que la cellule soit défendue par un premier PEI situé à moins de 100 m d'une entrée de la surface considérée.

Les poteaux incendie seront alimentés par une réserve de 480 m<sup>3</sup> implantée sur le site et associée à un surpresseur de 240 m<sup>3</sup>/h installée dans le local sprinkler.

En complément, 2 réserves incendie de 240 m<sup>3</sup> chacune seront prévues. A chaque PEI de type réserve incendie seront associées 2 places de stationnement de 8 x 15 m (l'exigence réglementaire est de 4x8m, ces aires sont portées à 8x15m à la demande du SDIS).

Le volume d'eau incendie disponible sur le site (240 m<sup>3</sup>/h + 2 x 120 m<sup>3</sup>/h) permettra de répondre à la demande dimensionnée suivant le guide D9 : 480 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures soit 960 m<sup>3</sup>.

Le dimensionnement D9/D9A est disponible en annexe n°6 de la pièce jointe n°49 du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

### 5.2. Equipements intérieurs au bâtiment

---

- **Extincteurs et RIA**

Le personnel sera régulièrement formé à l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (RIA et extincteurs). Des exercices incendie seront organisés annuellement pour les employés du site.

Sauf pour les cellules 13 et 14 (température négative), des extincteurs adaptés aux produits stockés seront répartis dans la zone de stockage à raison d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> de surface.

Dans le cas des cellules négatives, leurs quais en seront dotés.

Sauf pour les cellules 13 et 14 (température négative), des Robinets d'incendie armés seront répartis dans l'entrepôt de telle sorte que chaque point de l'entrepôt puisse être atteint par deux jets de lance.

Dans le cas des cellules négatives, leurs quais en seront dotés.

Ces équipements seront contrôlés annuellement par une société spécialisée.

- **Installation d'extinction automatique d'incendie**

Les cellules de stockage ainsi que le pool recyclage seront équipées d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler adaptée à la nature des produits stockés.

L'installation sera indépendante du circuit électrique du bâtiment. Le déclenchement se fera par fonte du fusible calibré selon les règles en vigueur. La perte de pression entraînée par l'ouverture des têtes au-dessus de l'incendie déclenchera les pompes.

Les cellules 13 et 14 (température négative) seront quant à elles équipée d'une installation de détection de fumées haute sensibilité dans l'ambiance et dans le comble dont l'alarme sera reportée en télésurveillance.

Pour l'entrepôt, l'installation comprendra :

- Un local équipé d'un groupe motopompe autonome diesel en charge à démarrage automatique,
- Une cuve d'eau d'un volume de 800 m<sup>3</sup> pour les réseaux « extinction automatique » et RIA,
- Une pompe électrique maintenant l'installation à une pression statique constante de 10 bars environ,
- Une armoire d'alarme avec renvoi en télésurveillance.

---

### 5.3. Rétention des eaux incendie

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée par un bassin de rétention étanche (mutualisé avec le bassin de gestion des eaux pluviales de voiries).

En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchets dangereux par une société spécialisée.

Une première vanne de barrage sera implantée en amont du bassin perméable de gestion des eaux de pluviales de toiture. Elle permettra de rediriger les eaux de toitures vers le bassin étanche. En effet, en cas d'effondrement de la toiture, les eaux incendie pourraient circuler par ce réseau.

Une seconde sera implantée en aval du bassin étanche. Par sa fermeture, elle permettra de retenir les eaux incendie dans le bassin étanche.

---

### 5.4. Les Meilleures Techniques Disponibles

Il n'existe pas de document de référence sur les meilleures techniques disponibles susceptible de s'appliquer à un entrepôt de stockage de produits non dangereux.

A défaut, nous nous basons sur le document de référence sur les meilleures techniques disponibles \_ Emissions dues aux stockages des matières dangereuses ou en vrac de juillet 2006.

Les deux MTD que nous avons pu retenir sont :

- La MTD pour les éléments de protection contre l'incendie consiste à avoir un niveau de protection adapté (système d'extinction automatique, extincteurs)
- La MTD pour la prévention des sources d'inflammation consiste à l'interdiction de fumer, respecter un protocole pour le travail à haute température, utiliser un interrupteur principal et un tableau de distribution dans une pièce isolée du stockage.

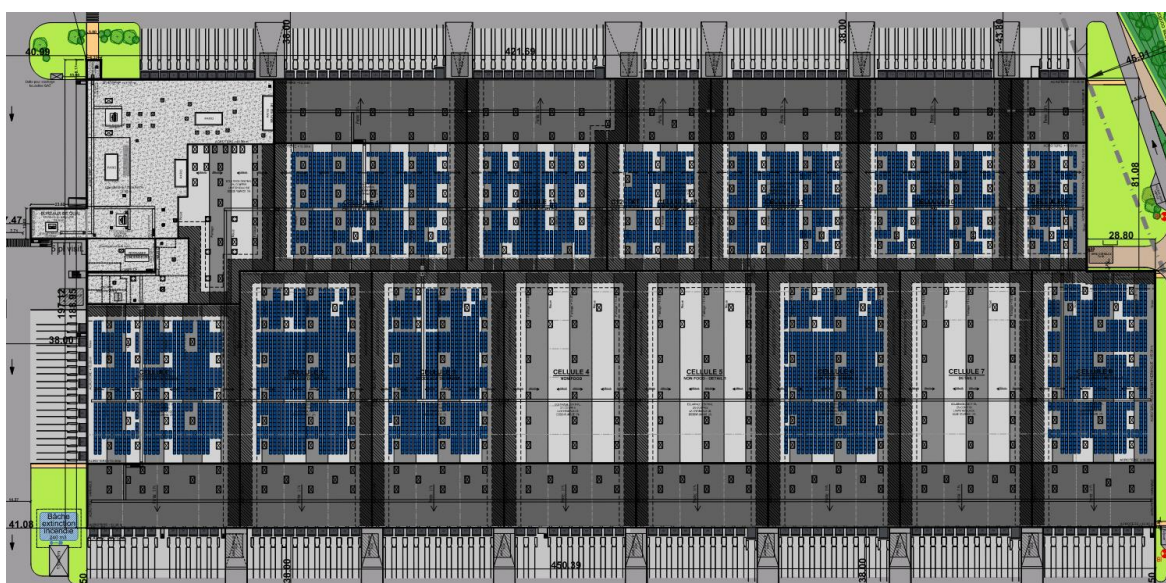
L'ensemble des Mesures de Maîtrise des Risques appliquées au site correspond aux Meilleures Techniques Disponibles recensées.

## 6. L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE

Conformément à l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, et compte tenu de son classement ICPE, l'établissement SEBAIL 78 objet du présent dossier est dispensé de l'obligation d'équiper sa toiture de panneaux photovoltaïques dont la surface totale représenterait 30% de la surface totale de la toiture de l'établissement.

Toutefois, l'exploitant projette la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture pour environ 2,56 MWc.

Afin de respecter les arrêtés en vigueur, les toitures des cellules qui sont prévues de stocker des produits classable sous les rubriques 4xxx et 27xx seront exemptés de panneaux photovoltaïques.



*Plan d'implantation des panneaux photovoltaïques en toiture*

Ces équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque seront implantées suivant les conditions prévues à l'article 29 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

En particulier, la société SEBAIL 78 tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les documents suivants :

- ✓ La fiche technique des panneaux ou films photovoltaïques fournie par le constructeur ;
- ✓ Une fiche comportant les données utiles en cas d'incendie ainsi que les préconisations en matière de lutte contre l'incendie ;
- ✓ Les documents attestant que les panneaux photovoltaïques répondent à des exigences essentielles de sécurité garantissant la sécurité de leur fonctionnement. Les attestations de conformité des panneaux photovoltaïques aux normes énoncées au point 14.3 des guides UTE C 15-712 version de juillet 2013, délivrées par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes

d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permettent de répondre à cette exigence ;

- ✓ Les documents justifiant que l'entreprise chargée de la mise en place de l'unité de production photovoltaïque au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement possède les compétences techniques et organisationnelles nécessaires. L'attestation de qualification ou de certification de service de l'entreprise réalisant ces travaux, délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permet de répondre à cette exigence ;
- ✓ Le plan de surveillance des installations à risques, pendant la phase des travaux d'implantation de l'unité de production photovoltaïque ;
- ✓ Les plans du site ou, le cas échéant, les plans des bâtiments, auvents ou ombrières, destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours et signalant la présence d'équipements photovoltaïques ;
- ✓ Une note d'analyse justifiant :
- ✓ Le comportement mécanique de la toiture ou des structures modifiées par l'implantation de panneaux ou films photovoltaïques ;
- ✓ La bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux ou films photovoltaïques aux effets des intempéries ;
- ✓ L'impact de la présence de l'unité de production photovoltaïque en matière d'encombrement supplémentaire dans les zones susceptibles d'être atteintes par un nuage inflammable et identifiées dans l'étude de dangers, ainsi qu'en matière de projection d'éléments la constituant pour les phénomènes d'explosion identifiés dans l'étude de dangers ;
- ✓ La maîtrise du risque de propagation vers toute installation connexe lors de la combustion prévisible des panneaux en l'absence d'une intervention humaine sécurisée ;
- ✓ Les justificatifs démontrant le respect des dispositions prévues aux articles 31,32 et 37 du présent arrêté.

## 7. DEMANDE D'AMENAGEMENT DES PRESCRIPTIONS

### 7.1. Arrêté du 05 septembre 2016 : déclaration 4320

---

SEBAIL 78 sollicite pour la cellule 7, un aménagement des prescriptions de l'article 2.4.2 – Comportement au feu des locaux à risques.

L'article 2.4.2 est rédigé comme suit :

« Les locaux abritant les zones à risques telles que définies à l'article 4.3 ci-après présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

- Murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 ;
- Planchers REI 120 ;
- Portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120.

Les dispositifs de fermeture sont de type ferme-porte ou à fermeture automatique.

Pour toutes les installations visées par le présent article, les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Cet article ne s'applique aux cas relevant du 2.4.3. »

Il est sollicité l'aménagement du 1er tiret et du 3ème tiret du 1er alinéa de cet article 2.4.2, pour application sur la cellule 7.

La cellule 7 présentera une configuration classique de cellules de stockages, avec 3 parois REI séparatives avec les autres cellules et une paroi donnant sur l'extérieur. Cette façade donnant sur l'extérieur ne sera pas spécifiquement traitée coupe-feu 2h (REI120) ; il en va de même pour les portes et ouvertures présentes de manière significative dans cette paroi.

Il n'est techniquement pas réalisable la mise en place de portes coupe-feu 2h au droit des portes de quais.

Au regard de l'emprise représentée par les portes dans cette paroi, il a été retenu de traiter cette paroi comme pour les autres cellules, à savoir en bardage métallique double peau et portes classiques piétonnes et de quais ; compris présence d'un bandeau en polycarbonate pour améliorer la luminosité naturelle.

On notera également que les parois séparatives entre cette cellule et les autres cellules seront REI180 et REI240 sur l'arrête centrale.

SEBAIL 78 intègre dans son projet :

- La présence d'une cage grillagée pour la zone de stockage des aérosols.
- Un renforcement du sprinklage sera intégré dans la cage aérosols (nappes intermédiaires et débit des têtes adapté).
- Un retrait significatif des matières stockées vis-à-vis des façades extérieures.
- La cellule 7 est implantée à plus de 48,5 m des limites de propriété à son angle le plus défavorisé.

- Les parois REI180 et REI240 permettent de limiter la possibilité de propagation de l'incendie.

Il est donc proposé de conserver les parois extérieures et les portes/vitrages de ces parois sans traitement coupe-feu spécifique.

Afin de montrer que le niveau de sécurité pour les tiers et l'environnement reste cohérent, il est proposé d'analyser les flux thermiques de l'incendie de cette cellule ; tenant compte des aménagements sollicités.

Les flux sont présentés dans l'étude de dangers. Il apparaît, que les flux en cas d'incendie :

- Restent confinés dans l'emprise du site. A noter que le confinement intégral des flux dans les limites va au-delà des exigences réglementaires sollicitées par les arrêtés applicables au site, renforçant ainsi la sécurisation des installations vis-à-vis des tiers.
- N'impactent pas les voies engins pour les flux de 8kW/m<sup>2</sup> (dominos).
- N'impactent pas les aires de stationnement des engins (aires échelles) pour les flux de 5 kW/m<sup>2</sup>.

Ainsi, la demande d'aménagement sollicitée ne remet pas en cause le niveau de sécurité des installations vis-à-vis des tiers ou de l'environnement.

## **7.2. Arrêté du 23 décembre 1998 : déclaration 4510**

---

SEBAIL 78 sollicite pour la cellule 7, un aménagement des prescriptions de l'article 2.4 – Comportement au feu des bâtiments.

L'article 2.4 est rédigé comme suit :

« Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- Murs et planchers hauts coupe-feu de degré une heure ;
- Couverture incombustible ;
- Portes intérieures coupe-feu de degré une heure et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ;
- Porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré une heure ;
- Matériaux de classe A2 s1 d0, ex. M0 (incombustibles).

Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation. »

Il est sollicité l'aménagement du 1er tiret, 2ème et 4ème tiret du 1er alinéa de cet article 2.4, pour application sur la cellule 1.

Le sujet est ici à considérer comme la demande d'aménagements liée à l'arrêté du 05/12/2016 pour le sujet des portes extérieures pare flamme 1h et des parois extérieures coupe-feu 1h. La démonstration d'impossibilité technique et de compatibilité avec les niveaux de sécurité vis-à-vis des tiers et de l'environnement sont strictement identiques.

Concernant l'aménagement de prescriptions relative à la couverture incombustible ; on notera que la cellule respectera strictement les exigences de l'arrêté 1510 qui fixe un complexe de couverture Broof(T3).

Ainsi, la couverture de l'entrepôt ne sera pas une couverture dite sèche en bac acier simple, mais en bac acier avec isolant et étanchéité comme sur une cellule 1510 classique du fait du maintien en température et hors gel du local.

Le bac acier qui est le matériau en contact avec l'intérieur de la cellule sera bien incombustible, il en sera de même pour l'isolant de couverture ; mais cela ne sera pas le cas de la membrane d'étanchéité.

Il peut être considéré que le respect des préconisations de la rubrique 1510 en termes de matériaux de couverture, permet de garantir un niveau de sécurité suffisant sur les installations, les produits visés par la rubrique 4510 ne présentant de problématiques spécifiques différents de la rubrique 1510 sur le volet composition de la couverture de l'entrepôt.

Il est donc proposé de s'appuyer exclusivement sur les exigences de l'article 4 de l'arrêté du 11/04/2017 pour le volet complexe de couverture.

Ainsi, les demandes d'aménagement sollicitées ne remettent pas en cause le niveau de sécurité des installations vis-à-vis des tiers ou de l'environnement.